

# Règlement du jeu Bridgestone chez Honda

## ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Division Commerciale Parc d'Activités du Moulin de Massy 23 rue du Saule Trapu 91882 Massy cedex de Bridgestone Europe NV/SA succursale France - R.C.S. Evry – 842 476 277 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat du 09 juillet 2019 au 31 août 2019 (ci-après désigné le "Jeu").

## ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site [www.jeu-honda-bridgestone.fr](http://www.jeu-honda-bridgestone.fr)

## ARTICLE 3 – Limite de participation

Une inscription autorisée sur toute la durée du Jeu. Un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même e-mail) sur toute la durée du jeu par instants gagnants. 1 seule inscription par foyer (même nom, même adresse, même e-mail) au tirage au sort.

## ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- **Acheter** entre le 09/07/2019 et le 31/08/2019 (date de la facture faisant foi) au moins un pneumatique de la gamme Moto Bridgestone dans le réseau Honda.
- 2- **Se connecter** sur le site [www.jeu-honda-bridgestone.fr](http://www.jeu-honda-bridgestone.fr) entre le 09/07/2019 et le 31/08/2019 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur facture d'achat.
- 3- **S'inscrire** sur le Site en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (Civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone), et en téléchargeant la photo ou le scan de leur facture d'achat ou apparaît la date, les coordonnées du point de vente Honda et la référence du ou des produits éligibles à l'offre.
- 4- Lire et accepter le présent **règlement** en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Valider le formulaire et découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des 50 instants gagnants.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 3 à 4 semaines maximum. Le gagnant recevra un email de conformité ou non-conformité de sa preuve dans ce délai.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (coordonnées et facture d'achat) de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

Quel que soit le résultat de l'instant gagnant, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un week-end VIP en compagnie de Freddy Foray. Sous réserve que sa participation respecte les règles du présent règlement.

## **ARTICLE 5 – Les dotations**

Au total, 51 dotations sont mises en jeu.

1 – Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts :

- 1 veste Soft Shell édition limitée Team Honda
- 1 veste Soft Shell Bridgestone édition limitée
- 18 casquettes Bridgestone édition limitée
- 30 tours de cou Bridgestone

2 – Est mis en jeu par tirage au sort à la fin du jeu :

- 1 week-end VIP en compagnie de Freddy Foray.

Ce week-end comprend :

DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE (15H00) AU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE (16H00)

- Hôtel Dolce Frégate \*\*\*\* : 2 nuits avec petit-déjeuner
- 1 Dîner gastronomique (vendredi soir). En compagnie de Freddy Foray et de son staff le vendredi soir
- 1 Déjeuner le samedi midi au restaurant du circuit
- Vol en Hélicoptère. (Au-dessus du Circuit du Castellet)
- Accès Loge VIP Honda
- Accès privé sur le circuit du Castellet via un pass spécifique.
- Accès aux coulisses de la course
- Transfert gare/circuit hôtel 24H/24H par chauffeur privé

Ce week-end ne comprend pas :

- Les consommations et achats supplémentaires réalisés par le gagnant, comme les consommations sur le circuit ou à l'hôtel.
- Les transferts supplémentaires.
- Les services optionnels payants de l'hôtel (type soins, etc.).

## **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

*1 – Instants gagnants :*

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

## *2 – Tirage au sort :*

Le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants conformes, y compris ceux ayant déjà remporté une dotation par instant gagnant, au plus tard le 15/09/2019.

### **ARTICLE 7 – Remise des dotations**

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 3 semaines à compter de la fin du jeu.

Le gagnant du week-end VIP sera contacté par téléphone ou par e-mail suite au tirage au sort.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

### **ARTICLE 8 – Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

**3** – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**4** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**5** – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

**6** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – Acceptation du règlement**

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr)

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 13 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

#### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 1963 – Jeu Bridgestone Honda ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées.